

**TRAVAUX DE REFECTION D'ENROBES ET REALISATION DE DEUX
FOUILLES HTA
TRAVERSE DE GASCOGNE – BOULEVARD DU CAPELAN
AVENUE ALBERT 1er
ENTREPRISE VRTP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
VU la demande datée du 16 Mai 2017 de M. LEROY ☎ 06.73.69.92.60 entreprise VRTP – sise : Z.I. LES
FERRAGES – 83170 TOURVES (e-mail : betpvrtpt.dtdict@gmail.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités
en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de réfection d'enrobés Traverse de Gascogne, Boulevard du Capelan, Avenue Albert 1er et la réalisation de fouilles pour la confection de deux boîtes de jonction Boulevard du Capelan et Avenue Albert 1^{er}, sont autorisés :

DU LUNDI 29 MAI 2017 AU VENDREDI 16 JUIN 2017

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation selon l'avancée des travaux s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée à l'aide de panneau K10.

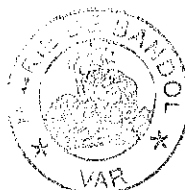
ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 MAI 2017**



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/